

LE NOUVEAU RECENSEMENT DE LA POPULATION

A partir de janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Ce nouveau recensement repose sur un partenariat entre les communes et l'INSEE. Ainsi les informations nécessaires seront plus fiables, plus récentes et permettront d'adapter les infrastructures et les équipements à vos besoins (nombre de crèches, d'hôpitaux, de logements, d'établissements scolaires, d'enseignants...)

La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de leur population dispersée sur l'ensemble du territoire.

En cinq ans, tout le territoire de ces communes sera pris en compte et les résultats du recensement seront calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constituée.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année, vous recevrez prochainement les questionnaires. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas.

Ainsi, à partir du 19 janvier 2006, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie et la signature du Maire, déposeront au domicile des personnes recensées les documents suivants :

- une feuille de logement,
- un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé,
- une notice explicative sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser.

L'agent recenseur pourra vous aider à remplir les questionnaires et il les récupèrera lorsque ceux-ci seront remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur.

Vous pourrez aussi les retourner directement à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Votre réponse est importante.

Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par les agents recenseurs. Participer au recensement est un acte civique.

Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation.

Pour savoir si vous êtes recensé cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contacter la mairie au 04.50.70.69.82